

Sommaire :

[Suicide : comment en parler dans les médias ?](#)

[Le CDJ cadre la couverture des campagnes électorales](#)

[Autant de plaintes, plus de médiations](#)

[Vu d'ailleurs : un avis suisse intéressant](#)

[Les conseils de presse européens en discussion à Moscou](#)

A diffuser largement. Vous souhaitez recevoir régulièrement ce bulletin ?

Envoyez « inscription » à info@deontologiejournalistique.be

➤ [Suicide : comment en parler dans les médias ?](#)



Photo Jean-François Dumont

Se réunir, entre journalistes et acteurs du terrain, pour parler du suicide. L'idée émane des associations de prévention et elle n'est pas saugrenue. Le Ministère compétent pour la santé et pour les médias l'a relayée et le CDJ (Conseil de déontologie journalistique) et l'AJP (Association des journalistes professionnels) ont pris la balle au bond. En effet, ceux qui travaillent à la prévention du suicide déplorent parfois le sensationnalisme lié à sa médiatisation et redoutent des conséquences sur le terrain. Un effet d'entraînement ? Une valorisation d'un acte qui, somme toute, est un échec ? Cela méritait bien un dialogue. Celui-ci a eu lieu fin novembre et a initié un travail qui est toujours en cours.

Lire la suite sur notre site web [ICI](#)

➤ [Le CDJ cadre la couverture des campagnes électorales](#)

Le Conseil de déontologie journalistique a adopté le 16 novembre 2011 un avis sur la couverture des campagnes électorales dans les médias. La demande initiale émanait du CSA et concernait la déontologie applicable à l'information pendant les campagnes électorales dans l'audiovisuel. Le CDJ a ensuite élargi son propos à tous les médias. Il recommande que la maîtrise des décisions à prendre sur le dispositif informatif revienne aux rédactions. Le CDJ demande de n'exclure aucune tendance, même extrême ou émergente, du traitement journalistique de l'actualité politique. Mais il invite les rédactions « à ne pas donner d'accès direct à l'expression des partis, tendances, mouvements... identifiés comme liberticides ou anti-démocratiques ». Quatre principes et six paragraphes explicatifs composent cet avis.

[Avis sur la couverture des campagnes électorales dans les médias](#)

[Sommaire](#)

➤ [Autant de plaintes, plus de médiations](#)

Le nombre de plaintes introduites en 2011 au CDJ dépassait au 1^{er} décembre le nombre total atteint en 2010. 45 dossiers ont été ouverts, sans compter une dizaine de plaintes non traitées parce qu'elles ne portent pas sur de réels enjeux déontologiques. Ces derniers mois ont aussi connu un accroissement des demandes – et des réussites – de médiations non assorties d'une plainte.

Depuis la newsletter précédente, le CDJ a rendu 16 avis sur plaintes, dont 3 ont relevé des manquements à la déontologie de la part des journalistes et/ou médias mis en cause.

Ces trois avis concernent les plaignants et médias suivants :

- [11-09 Metdepenningen contre Ubu-Pan avis final](#); en cause, des manquements à la recherche de la vérité, des atteintes à l'honneur, la dignité et la vie privée, et une information unilatérale.
- [11-19 RTL & RTBF contre Soir Magazine avis final](#) ; en cause, des atteintes à la vie privée, à la confraternité et à la crédibilité des journalistes et des chaînes plaignantes.
- [11-20 CDJ contre La Dernière Heure avis final](#) ; en cause, une atteinte à la dignité humaine, une confusion entre publicité et journalisme, des manquements à la responsabilité sociale et à la liberté de conscience d'une journaliste.

Les avis rendus par le CDJ sont publics et peuvent être consultés sur son site [ICI](#).

[Sommaire](#)

➤ [Vu d'ailleurs : un avis suisse sur le recours loyal à l'internet](#)

Le Conseil suisse de la presse a rendu en septembre dernier une décision intéressante suite à la plainte d'un enseignant et élu politique local. Celui-ci avait été piégé par un journaliste d'un quotidien qui s'était fait passer pour mineur d'âge sur un site gay.

Dans sa décision, le Conseil suisse rappelle quelques principes. Si des méthodes de « *recherche cachée* » sont parfois acceptables, elles doivent rester exceptionnelles, limitées aux informations porteuses d'un intérêt public prépondérant et aux situations où les informations ne peuvent être obtenues d'une autre manière. Il faut aussi respecter un principe de proportionnalité : « *le gain de transparence peut-il être considéré comme nettement supérieur à l'ampleur de la duperie ?* » Et les journalistes doivent veiller à « *ne pas se transformer eux-mêmes en acteurs* ».

Le Conseil suisse de la presse souligne aussi que « *en l'occurrence, le dialogue diffusé sur internet appartient à la sphère intime, ce qui recommande une retenue particulière* » même à propos d'un élu. De plus, « *ce n'est pas parce qu'une photo est diffusée sur internet qu'elle peut être publiée dans les médias* ».

Dans ce cas particulier, le Conseil suisse a donné raison au plaignant contre le quotidien *20 Minutes* pour manque de loyauté dans la recherche d'information, atteinte à la vie privée et omission d'informations importantes. Le journaliste avait en effet noirci le portrait de l'enseignant-élu en citant ses propos les plus crus sur le net mais en omettant ceux – tout aussi réels – qui auraient permis de relativiser ces propos.

<http://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292> (prise de position 45/2011 mise en ligne le 22.11.2011)

[Sommaire](#)

➤ [Les conseils de presse européens en discussion à Moscou](#)

Le CDJ, représenté par son président Marc Chamut, a pris part à la conférence annuelle de l'*Alliance of Independent Press Councils of Europe* qui, pour sa 13^{ème} édition, s'est réunie en octobre à Moscou, accueillie par la *Russian Union of Journalists*. Les conseils de presse d'une trentaine de pays -notamment les anciennes républiques soviétiques - ont fait un tour d'horizon des questions de déontologie qui retiennent actuellement leur attention comme la notion de personnalité publique ou l'usage des réseaux sociaux par les journalistes. La rencontre a coïncidé avec le 5^{ème} anniversaire de l'assassinat de la journaliste et activiste des droits de l'homme Anna Politkovskaya, à laquelle il a été rendu hommage à l'issue du colloque.

La prochaine réunion de l'Aipce sera organisée à Anvers en octobre 2012 par le *Raad voor de Journalistiek* à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire.

Pour nous contacter :

AADJ / CDJ
 Rue de la Loi 155
 1040 Bruxelles
 Tel.: 02/280.25.14
 Fax.: 02/280.25.15
 GSM : 0471.261.461
 info@deontologiejournalistique.be
 www.deontologiejournalistique.be



 Ed. resp. : André Linard, AADJ, rue de la Loi, 155, 1040 Bruxelles